
DECISION DU MAIRE N° 2020/027

**Convention pour assurer une mission de conseil en droit de l'urbanisme
pour l'année 2021**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2131-1 4°a) b),

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer une mission de conseil en droit de l'urbanisme pour l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer une convention avec Maître GERPHAGNON dont le siège est 40 rue Gambetta 77100 MEAUX, pour assurer une mission de conseil en droit de l'urbanisme pour l'année 2021.

ARTICLE 2 - La Commune demande à Me GERPHAGNON d'assurer une mission de conseil en droit de l'urbanisme pour l'année 2021 à propos notamment :

- De l'évolution du PLU de la Commune (modification ou révision) ;
- Divers autres sujets (consultations, précontentieux, etc).

Le montant de l'honoraire forfaitaire mensuel est de 1.000€ HT soit 1.200€ TTC soit 12.000€ HT annuel.

Les honoraires seront réglés sur présentation par Me GERPHAGNON de factures trimestrielles, la première pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 mars 2021 et ainsi de suite.

ARTICLE 3 – La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis à la Sous-Préfecture de Meaux

Le :

Publié le : 14/12/2020

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 14 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201214-2020-027DEC-AR
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020